

Charte d'Adhésion à l'Association Second Souffle

Objet de l'Association Second Souffle

L'association Second Souffle (ci-après « l'Association ») a pour mission **d'accompagner des entrepreneurs dès la survenance des premiers signaux de difficulté, pendant les procédures ou jusqu'à leur rebond si ils ont perdu leur activité.**

Dans le cadre de l'accompagnement d'un Entrepreneur Bénéficiaire (ci-après le Bénéficiaire), les membres de l'Association (Parrains/Marraines et Experts...,) peuvent être amenés à apporter bénévolement leurs compétences afin d'aider le Bénéficiaire à décider des actions à conduire pour rebondir avec son entreprise ou à construire son nouveau projet professionnel s'il a perdu son activité. Cet accompagnement prend la forme d'entretiens, individuels ou collectifs, sans donner lieu à des restitutions écrites exhaustives.

L'accompagnement du Bénéficiaire se traduit notamment par :

- Un entretien d'accueil et de qualification visant à valider a priori les capacités de l'Association à accompagner le demandeur et de répondre à ses attentes.
- La formalisation de l'engagement du Bénéficiaire à suivre le dispositif d'accompagnement dans toutes ses composantes (individuelles et collectives) proposé par l'Association ;
- L'attribution d'un(e) parrain/marraine;
- La participation aux webinaires organisés par l'association;
- La participation aux réunions mensuelles (les jeudi de Second Souffle) de l'Association;
- Un suivi et des échanges réguliers avec son parrain/marraine au moins une fois par mois ;
- L'intervention ponctuelle d'experts membres de l'Association ;
- La participation à des ateliers de formation et de mise à niveau sur des thématiques techniques essentielles ;

Cette charte a pour objet **d'encadrer les relations entre l'Association et ses membres et les Bénéficiaires), et de délimiter le champ d'intervention de l'accompagnement.**



Fonctionnement de l'Association

L'**engagement** est la valeur première des femmes et des hommes de Second Souffle.

Notre éthique repose sur les maîtres mots de :

- **Bienveillance,**
- **Solidarité**
- **Engagement**
- **Proximité**

Les membres et les Bénéficiaires de l'Association s'engagent à respecter ces valeurs et cette éthique ainsi qu'une totale discrétion sur les informations confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'association.

Les bénévoles de l'Association s'engagent à :

- Une disponibilité régulière conforme à leur rôle dans l'Association (membre du bureau, Parrain ou Marraine, Expert ...)
- Accompagner les Bénéficiaires lorsqu'ils sont sollicités sur leur domaine d'expertise ;
- Assister de façon régulière aux réunions de l'Association ;
- S'interdire toute relation professionnelle et financière avec les Bénéficiaires hors du cadre strictement bénévole de l'association.

Dans la mesure où en rejoignant l'Association, le Bénéficiaire souhaite bénéficier de l'accompagnement, il s'engage à :

- Initier une démarche active de rebond ;
- Avoir des échanges réguliers avec son parrain/marraine, au minimum mensuel ;
- Participer de façon régulière aux réunions de l'Association

Le constat d'un manquement répété aux obligations ci-dessus pourra entraîner la fin de l'accompagnement du Bénéficiaire ou la mise en œuvre de l'exclusion du bénévole de l'Association par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Délimitation du champ d'intervention de l'Accompagnement

Les interventions de l'Association seront fondées sur les données, informations et explications que lui communiquent ses Bénéficiaires. Les bénévoles et les Bénéficiaires garantissent qu'au mieux de leur connaissance, toutes les informations qui seront communiquées à l'Association seront exactes et complètes dans tous leurs aspects essentiels. Il n'appartiendra, en aucune manière à l'Association d'en contrôler la fiabilité, l'exactitude ou l'exhaustivité. La transmission des informations à



l'Association ne devra, en outre, contrevenir à aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit appartenant à un tiers.

Dans le cadre de l'Accompagnement, les interventions de l'Association et de ses bénévoles sont de nature différente de celles liées à une mission de conseil ou d'assistance. Les échanges entre membres de l'Association seront par nature limités, n'engageront en rien la responsabilité du bénévole et de l'association, et ne sauraient se substituer à une consultation ou à un conseil détaillé et approfondi qui ne sont pas dans l'objet de l'association.

En rejoignant l'Association Second Souffle, vous reconnaissez et acceptez l'ensemble des principes énoncés ci-dessus.

**Règlement Intérieur de l'Association Second Souffle
Approuvé par le conseil d'Administration en date du 8 novembre 2022**

Définitions :

Il est convenu que les termes ci-après auront la signification suivante chaque fois qu'ils commenceront par une lettre majuscule dans le présent Règlement Intérieur et plus généralement dans tous les supports émis par l'Association :

- *Entrepreneur Bénéficiaire* : toute personne physique formellement acceptée de suivre l'un des dispositifs d'accompagnement proposé par l'Association ;
- *Bénévoles* : toute personne membre de l'association qui a décidé de consacrer une partie de son temps bénévolement pour faire bénéficier à l'Association et aux Bénéficiaires de ses compétences.
 - *Expert* : toute personne physique ayant la qualité de membre de l'Association et ayant été agréée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes et dont le rôle est d'apporter aux Bénéficiaires, de manière ponctuelle et occasionnelle, leur expertise sur des sujets spécifiques, afin de contribuer à gérer une transition avec leur entreprise ou à l'accélération de leur rebond ;
 - *Parrain/Marraine* : désigne la personne physique, membre de l'Association et agréée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, dont les rôles et actions sont d'être le point d'appui et le relais du Bénéficiaire au sein de l'Association, de faciliter le projet de rebond selon la situation du Bénéficiaire, de coordonner les compétences internes, de solliciter les compétences externes pour accompagner au mieux le Bénéficiaire et d'en assurer un suivi régulier ;

Préambule :

1- Le Règlement Intérieur, constitue le contrat écrit, qui, avec les Statuts et la Charte, lie les uns aux autres tous les membres de l'Association (Parrains/Marraines et Experts,...). Le Règlement Intérieur est applicable à partir du jour où il a été approuvé par le Conseil d'Administration.

2- Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'Association. Il est rappelé que la qualité de membre implique l'adhésion aux Statuts, à la Charte et au présent Règlement Intérieur.

3- Tout membre qui ne respecterait pas l'un des articles figurant dans les statuts, la Charte ou dans le présent Règlement Intérieur se place lui-même dans une situation de perte de la qualité de membre de l'Association pour motif grave.

Article 1- La qualité de bénéficiaire

Les Entrepreneurs peuvent solliciter l'Association à travers différents supports à disposition : site internet, relais de prescription, recommandation ou contact téléphonique d'un membre de l'Association, etc.

Après un entretien téléphonique, l'Entrepreneur Bénéficiaire se voit attribuer un Parrain/Marraine. Lors de sa première rencontre avec son/sa Parrain/Marraine il lui sera présenter le processus d'accompagnement, remis le Règlement Intérieur, la Charte de l'Association à signer.

- Interruption de l'accompagnement avant son terme ;
Le(a) Parrain/Marraine pourra, à tout moment, s'il estime que le Bénéficiaire ne respecte pas ses engagements et le programme d'accompagnement, arrêter l'accompagnement du Bénéficiaire après avoir réalisé un entretien avec lui.
- Fin de l'accompagnement ;
L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. La sortie du dispositif d'accompagnement d'un Bénéficiaire se réalise qu'après l'accord formalisé entre l'Entrepreneur Bénéficiaire et son Parrain/Marraine.

Article 2- Engagement moral :

- **L'engagement moral de l'Entrepreneur Bénéficiaire**

L'Entrepreneur Bénéficiaire s'engage à une transparence totale sur sa situation et sa moralité. Dans le cas contraire, il sera exclu du dispositif d'accompagnement de l'association. Il s'engage à travailler avec l'ensemble des membres de l'Association avec une grande disponibilité. L'Entrepreneur Bénéficiaire s'engage au respect du dispositif d'accompagnement dans toutes ses composantes tant individuelles que collectives.

- **L'engagement de l'Association**

L'Association doit mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour accompagner les Entrepreneurs Bénéficiaires. A ce titre elle n'a pas d'obligation de résultat mais uniquement une obligation de moyens. En cas d'échec du Bénéficiaire quel que soit sa situation (lors des 1ères difficultés, pendant les procédures, durant son rebond), il ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de l'Association ou de ses membres.

- **L'engagement des Bénévoles**

Les Bénévoles s'engagent à consacrer aux Entrepreneurs Bénéficiaires le temps nécessaire à la mise en œuvre de son accompagnement dans le respect de la Charte. En cas d'indisponibilité, ils se doivent d'en informer sans délai leur référent pour ne pas pénaliser l'Entrepreneur Bénéficiaire accompagné.

Article 3- Agrément spécifique des autres membres

En complément des dispositions relatives à l'agrément des membres prévu à l'article 7 des Statuts de l'Association, il est précisé que l'agrément fait suite :

- pour un Expert, à un ou plusieurs entretien(s) avec un membre du Bureau ou de son représentant;
- pour un.e Parrain/Marraine, à un ou plusieurs entretien(s) avec le Parrain/Marraine Référent.e ou un membre du bureau ou toute personne mandatée à cet effet.

Après agrément, chaque nouveau membre doit valider électroniquement le bulletin d'adhésion et la Charte de l'Association et se voit remettre les Statuts et le Règlement intérieur de l'Association.

Article 4- Cotisations :

Tous les membres, à l'exception des Membres d'Honneurs et des Membres Fondateurs doivent verser au trésorier de l'Association une cotisation annuelle lors de leur adhésion à l'Association.

Cette cotisation est fixée par le Conseil d'administration de l'Association est révisable annuellement.

Chaque année le Bureau procède à l'appel de la cotisation.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

En complément des dispositions de l'article 8 des Statuts de l'Association, il est précisé que les motifs graves indiqués dans les statuts et pouvant entraîner l'exclusion de l'Association peuvent être constitués des éléments suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- la non-participation aux activités de l'Association sur plusieurs mois consécutifs ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association, à sa réputation, ou à ses membres et partenaires ;
- une condamnation pénale pour crime et délit
-

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration après avoir invité l'intéressé par lettre recommandée à présenter ses explications sur la situation. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute exclusion d'un membre par l'Association a pour effet immédiat de lui interdire de participer aux activités de celle-ci.

Article 6 - Les moyens d'actions :

Pour réaliser sa mission, l'Association Second Souffle peut recruter des permanents salariés. Ceux-ci sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'Association. Ces permanents peuvent assister en toute ou partie aux réunions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

En complément des Parrains/Marraines qui accompagnent les Entrepreneurs Bénéficiaires, l'Association accueille parmi ses membres des Experts apportant aux Entrepreneurs Bénéficiaires leurs expertises ponctuelles et occasionnelles sur des sujets spécifiques, afin de contribuer à l'accélération de leur rebond.

Enfin l'Association organise des événements de sensibilisation à l'échec, des interventions sous forme de conférences, interviews, séminaires et webinaires auprès du grand public et acteurs de l'écosystème entrepreneurial privé et public.

Article 7- Déontologie / Ethique ;

- Déontologie :

La déontologie est l'ensemble des règles qui doivent être suivies par les permanents et les bénévoles de l'Association Second Souffle. Ces règles sont celles qui régissent le fonctionnement des associations sans but lucratif ainsi que les règles de fonctionnement dont s'est dotée l'Association.

Les règles propres à l'Association Second Souffle, et qui sont en conformité avec celles des associations loi 1901, reconnues d'intérêt général, figurent notamment dans les documents suivants ;

- Le courrier d'agrément fiscal reçu à la suite de la démarche de rescrit fiscal initiée par l'Association Nationale
- Le règlement Intérieur de l'Association
- La Charte



- Tous les autres documents décrivant le mode de fonctionnement de l'Association émis par l'Association Nationale

Chaque permanent ou bénévole doit s'assurer avoir une bonne connaissance de ces règles. En cas de doute il se doit de consulter le bureau de l'Association.

- **L'éthique :**

L'éthique est une réflexion qui doit nous guider en vue de bien agir. Appliquée à l'Association Second Souffle, cette éthique est guidée par le respect des valeurs de l'association dans nos actions (Bienveillance, Engagement, Solidarité et Proximité).

Là également, les permanents et les bénévoles peuvent dans certaines situations avoir des doutes sur la conduite à tenir. Dans de telles situations ils se doivent de consulter le bureau de l'Association.

Il est essentiel que les permanents et les bénévoles prennent conscience de l'importance des conséquences pour l'Association Second Souffle et son image de tout comportement non conforme à l'éthique et/ou à la déontologie.

Ces comportements font partie des « *actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association, à sa réputation, ou à ses membres et partenaires* » indiquées à l'article 8 des statuts et à l'article 5 du présent Règlement Intérieur.

Article 8- RGPD et Droit à l'image ;

- **Protection des données personnelles et RGPD**

Les informations personnelles communiquées par les bénévoles et les bénéficiaires sont confidentielles. Elles font l'objet d'un enregistrement informatique destiné à faciliter les échanges entre l'association et ses membres ainsi que ses bénéficiaires. Ces données ne feront l'objet d'aucune commercialisation ou cession à des tiers.

En aucun cas les membres de l'Association, comme les membres du Conseil d'Administration personne physique ou morale et du Bureau, ne sont autorisés à utiliser les fichiers de l'Association pour un usage personnel ou professionnel non lié à l'objet de l'association.

Les finalités du traitement des données communiquées sont :

- Vous fournir les informations que vous avez demandées de recevoir sur le dispositif d'accompagnement de l'association
- Recueillir des informations nous permettant d'améliorer le site internet et nos dispositifs d'accompagnement



- Vous contacter à propos de différents évènements relatifs à l'activité de l'Association ou d'évènement auxquels elle serait associée, de produire des études (non nominatives). Les Informations Personnelles sont conservées par Second Souffle jusqu'à demande expresse de suppression par l'utilisateur ou apparenté. Conformément à la loi « Informatique et libertés » puis « RGPD » au 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en adressant un courriel à contact@secondsouffle.org

- **Le droit à l'image**

Le Bénévole ou le Bénéficiaire des dispositifs d'accompagnement autorisent expressément, l'Association Second Souffle et ses Délégations Territoriales ou Régionales, à utiliser les photographies et les vidéos réalisées dans lesquelles j'apparais, de la manière suivante :

- dans le cadre de communication interne au sein de l'Association Second Souffle,
- sur le site de Second Souffle (www.secondsouffle.org),
- lors d'évènements Second Souffle
- aux partenaires de Second Souffle,
- lors de présentation d'information sur l'association,
- vers tous médias.

A cet effet, l'Association Second Souffle est expressément autorisée à fixer, reproduire, diffuser et exploiter mon image, à titre gracieux, dans le cadre des photographies et vidéos susmentionnées, en globalité ou en détail.

L'Association Second Souffle devra user des droits afférents à la présente conformément à ce qui est énoncé ci-dessus et dans les limites de l'article 9 du code civil.

Cette autorisation est donnée pour toute la durée d'exploitation des supports (notamment internet, audiovisuel...) visés par la présente autorisation.

Article 9- Siège social, ressources et financement :

1. Le siège de l'Association Second Souffle est situé au 2 rue Hoche, 36110 Levroux .
2. En complément des dispositions de l'article 10 des statuts de l'Association, l'Association s'oblige à tenir régulièrement ses comptes, et en particulier à utiliser ses ressources dans le respect des règles de fonctionnement présentées lors de l'obtention du rescrit fiscal.